



APPEL D'OFFRES

Vente d'un bien excédentaire Camion GMC Topkick 1986

La Municipalité des Hautes-Terres invite le public à soumettre une offre d'achat pour le bien municipal excédentaire décrit dans le présent document.

Date d'émission :	4 août 2026
Date et heure de clôture :	25 août 2026 – 14 h
Lieu de dépôt :	Édifice municipal Nancy Lainey-Thériault, 1040, rue du Parc, unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
Adresse courriel sécurisée de dépôt :	info@mdht.ca
Publication :	Site Web municipal et autres moyens publics

NATURE DU PROCESSUS

La présente démarche vise la disposition d'un bien municipal excédentaire. Elle n'est pas une démarche d'approvisionnement visant l'achat de biens, de services ou de services de construction par la Municipalité. La Municipalité applique néanmoins un processus public, équitable, ouvert, documenté et transparent, inspiré des meilleures pratiques applicables aux appels d'offres publics.

FONDEMENT ADMINISTRATIF ET AUTORISATION

Le conseil municipal a déclaré le véhicule excédentaire lors de sa réunion ordinaire du 24 février 2026. La vente est assujettie aux autorisations administratives et politiques internes applicables, y compris toute approbation finale requise par le directeur général/greffier ou par le conseil municipal. La Municipalité se réserve le droit de ne pas procéder à la vente lorsque l'intérêt public, la conformité administrative ou la protection des biens municipaux le justifie, pourvu que les motifs soient consignés au dossier.

DESCRIPTION DU BIEN

Bien visé :	Camion GMC Topkick 1986
Type de bien :	Véhicule usagé / ancien véhicule de service municipal ou d'urgence
État général :	Usagé; vendu tel quel, où il se trouve, sans garantie

Numéro de série / NIV :	1GDP7D1E3GV523534
Odomètre :	30 763 KM
Immatriculation :	LAU 868
Emplacement pour inspection :	Garage municipal de St-Isidore 3906 boulevard des Fondateurs St-Isidore NB E8M 1N3

PROBLÈMES CONNUS ET ÉTAT DU VÉHICULE

Les problèmes connus ci-dessous sont fournis de bonne foi, sans limiter la responsabilité du soumissionnaire d'inspecter le véhicule et de tirer ses propres conclusions quant à son état.

- Rouillé à plusieurs endroits;
- La « shim » du réservoir est directement fixée au châssis.
- La Municipalité ne garantit pas que la liste ci-dessus est complète.
- Le véhicule peut ne pas être conforme aux exigences de circulation routière ou aux normes de sécurité applicables.
- Les feux d'urgence, sirènes, inscriptions, logos, marquages municipaux ou équipements associés à un véhicule d'urgence doivent être retirés, désactivés ou rendus conformes par l'acheteur, à ses frais, avant toute utilisation lorsque requis par la loi ou par la Municipalité.

La Municipalité ne garantit pas que la liste ci-dessus est complète.

Le véhicule peut ne pas être conforme aux exigences de circulation routière ou aux normes de sécurité applicables.

INSPECTION DU VÉHICULE

Les soumissionnaires sont fortement encouragés à inspecter le véhicule avant de soumettre une offre.

Les inspections se feront uniquement sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture, en communiquant avec la Municipalité.

Aucune déclaration verbale faite lors d'une inspection ne modifie le présent appel d'offres. Toute information additionnelle substantielle sera communiquée par addendum.

PRIX DE RÉSERVE MINIMAL ET TAXES

Les offres doivent indiquer clairement le prix offert excluant la TVH, la TVH applicable et le prix total.

Aux fins de l'évaluation, la Municipalité comparera les prix offerts avant taxes.

PUBLICATION, ADDENDA ET VERSION OFFICIELLE

Le présent document, tout avis public et tout addendum émis par la Municipalité constituent les seuls documents officiels de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires sont responsables de vérifier les addendas publiés avant la date de clôture et d'en tenir compte dans leur soumission.

QUESTIONS

Toute question doit être transmise par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture.

Personne-ressource : Denis Paulin, directeur de la sécurité ou toute autre personne désignée par la Municipalité.

Courriel : **info@mdht.ca** ou toute adresse officielle désignée dans l'avis public.

La Municipalité peut refuser de répondre à une question reçue après la date limite ou dont la réponse ne peut être communiquée équitablement à tous les soumissionnaires.

DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être reçues avant la date et l'heure de clôture indiquées sur la page de couverture. Les soumissions reçues en retard seront rejetées, sans égard pour le motif du retard.

Dépôt papier

La soumission papier doit être déposée dans une enveloppe scellée clairement identifiée.

L'enveloppe doit être adressée à : Municipalité des Hautes-Terres, 1040, rue du Parc, unité 6, Paquetville NB E8R 1J7.

Dépôt électronique

Si la Municipalité permet le dépôt électronique, la soumission doit être envoyée uniquement à l'adresse de dépôt désignée dans l'avis public.

Une soumission transmise à une autre adresse ou accessible avant la clôture par une personne non désignée, peut être rejetée afin de protéger l'intégrité du processus.

Les documents soumis électroniquement doivent être au format PDF lisible et signés.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA SOUMISSION

- Le prix offert, excluant la TVH, la TVH et le total.
- Les coordonnées complètes du soumissionnaire.
- Toute divulgation d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
- La confirmation que l'offre est ferme, non conditionnelle et valide pendant au moins trente (30) jours suivant la clôture.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Les soumissions ne seront pas ouvertes publiquement.

L'ouverture administrative se fera après la clôture, par au moins deux représentants de la Municipalité, et un registre d'ouverture sera préparé.

La Municipalité conservera les documents liés au processus afin de démontrer la conformité, la transparence et l'équité de la démarche.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

Seules les soumissions conformes aux exigences obligatoires seront évaluées.

La Municipalité peut rejeter une soumission non conforme, incomplète, conditionnelle, ambiguë, reçue en retard, inférieure au prix de réserve minimal ou présentant un risque raisonnable pour la Municipalité.

Une offre ne lie pas la Municipalité tant qu'un avis écrit d'attribution n'a pas été transmis au soumissionnaire retenu.

ÉGALITÉ ENTRE SOUMISSIONS

En cas d'égalité entre les offres conformes les plus élevées, la Municipalité pourra inviter uniquement les soumissionnaires ex aequo à déposer une meilleure offre finale écrite dans un délai déterminé.

Si l'égalité persiste après cette étape, la Municipalité pourra procéder à un tirage au sort documenté, en présence d'au moins deux représentants municipaux, ou utiliser toute autre méthode objective prévue dans l'avis transmis aux soumissionnaires.

PAIEMENT, TRANSFERT ET PRISE DE POSSESSION

Le soumissionnaire retenu doit payer le prix total, incluant la TVH applicable, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis d'attribution, sauf autorisation écrite contraire de la Municipalité.

Le paiement doit être effectué par mode jugé acceptable par la Municipalité, par exemple, chèque certifié, traite bancaire, paiement électronique autorisé ou tout autre mode confirmé par la trésorerie.

Le véhicule ne sera pas libéré tant que le paiement intégral n'aura pas été reçu et confirmé.

L'acheteur doit retirer le véhicule dans les dix (10) jours ouvrables suivant la confirmation du paiement, sauf entente écrite contraire.

À défaut de paiement ou de retrait dans les délais, la Municipalité peut annuler l'attribution et offrir le bien au prochain soumissionnaire conforme le plus élevé ou relancer le processus.

VENTE « TEL QUEL, OÙ IL SE TROUVE »

Le véhicule est vendu « tel quel, où il se trouve », sans garantie légale, conventionnelle ou implicite, notamment quant à son fonctionnement, son état mécanique, sa conformité, sa sécurité, sa valeur marchande ou son aptitude à un usage particulier.

L'acheteur assume tous les risques et frais liés au véhicule dès la prise de possession ou dès toute autre date indiquée dans l'avis d'attribution ou l'acte de vente.

La Municipalité ne sera pas responsable des réparations, des inspections, des permis, des assurances, des frais de remorquage, des frais de transport, des frais d'entreposage, des frais d'immatriculation, des taxes ou d'autres coûts liés à l'achat ou à l'utilisation du véhicule.

CONFLITS D'INTÉRÊTS, COMMUNICATIONS INTERDITES ET COLLUSION

Tout soumissionnaire doit divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Aucun soumissionnaire ne doit tenter d'influencer un membre du conseil, un employé ou un représentant de la Municipalité relativement à l'évaluation ou à l'attribution.

Toute preuve raisonnable de collusion, d'arrangement entre soumissionnaires ou de fausse déclaration peut entraîner le rejet de la soumission.

DROITS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'une ou l'ensemble des soumissions reçues et n'est pas tenue d'accepter la soumission la plus élevée ni aucune des soumissions.

La Municipalité peut annuler, modifier ou relancer le processus lorsque des motifs administratifs, juridiques, financiers ou d'intérêt public le justifient, pourvu que la décision soit prise de bonne foi et consignée au dossier.

La Municipalité peut corriger une erreur administrative évidente ou demander une clarification qui ne modifie ni le prix ni les éléments essentiels de la soumission, sans toutefois permettre à un soumissionnaire de bonifier ou de rendre conforme une soumission non conforme après la clôture.

LOIS APPLICABLES

Le présent appel d'offres et toute vente qui en découle sont régis par les lois du Nouveau-Brunswick et les lois fédérales applicables.

L'acheteur est responsable de se conformer à toutes les exigences légales applicables à l'utilisation, au transfert, à l'immatriculation, à l'inspection, au remorquage, au transport ou à la modification du véhicule.

ANNEXE A – FORMULAIRE D'INTÉRÊT

Nous, les soumissionnaires qui signent le présent formulaire, avons examiné les exigences de l'appel de lettres d'intérêts pour la vente d'un bien excédentaire camion GMC Topkick 1986 et acceptons de soumettre une offre formelle à la Municipalité des Hautes-Terres en réponse à cet appel.

En soumettant une réponse, le soumissionnaire déclare qu'il comprend l'état du camion et qu'il est prêt à en faire l'acquisition dans l'état tel qu'il est présentement, sans aucune garantie.

Nom du soumissionnaire (tel qu'il sera présenté publiquement) : _____.

Courte explication de la raison de l'achat du camion

Offre d'achat du camion : _____ \$ + taxes Total : _____ \$

Information du soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire	
Numéro de téléphone	
Courriel	

ANNEXE B - PHOTOS DU VÉHICULE

Les photos sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne remplacent pas l'inspection du véhicule effectuée par le soumissionnaire.

